

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 2 (1899)
Heft: 101

Artikel: Lettre Patoise
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-249130>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tre en pratique, et, un beau jour, on est tout surpris de les voir appliquées par un procédé qui fait penser à l'œil se tenant debout, sur la pointe.

On aurait donc lieu de s'étonner qu'un marchand de vin ait refusé un simple litre qu'il s'était engagé à donner, en échange d'une recette infailible pour supprimer deux inconvénients véritablement intolérables, en alléguant que « comme ça, il en aurait bien fait autant ».

Mais, en réalité, quand on connaît cette recette, on comprendra, jusqu'à un certain point, le refus du marchand de vins, tout en se disant qu'il eût peut-être mieux fait de s'exécuter gaiement que de prendre au sérieux une fumisterie, après tout, assez drôle. Au lieu de cela, il a mal pris la chose, s'est fâché; il y a eu des coups... qu'il a reçus; il a porté plainte contre Merlot, qui les lui a administrés, et nous voici en police correctionnelle.

M. le président. — Reconnaissez-vous avoir frappé le plaignant ?

Merlot. — Mon président, voyons, faut être juste : vous auriez gagné un litre...

M. le président. — Expliquez-vous sans mettre le président en jeu.

Merlot. — Faites excuse, c'était une simple comparaison; je dis : un supposé (*montrant le greffier*) que ce monsieur qui est là, qui écrit, aurait gagné un litre...

M. le président. — Encore une fois, répondez oui ou non : avez vous frappé le plaignant ?

Merlot. — Comme ça tout sec, ça ne se peut pas, faut savoir comme c'est venu : le marchand de vins me devait un litre à 16...

M. le président. — Nous allons l'entendre; taisez-vous !

Merlot. — C'est une cochonnerie de sa part, que, même, tout le monde riait.

M. le président. — Voulez-vous vous taire ?

Merlot. — Et, qu'on criait : Il a gagné son litre !

M. le président. — Le plaignant est à la barre, et nous allons savoir, enfin, ce dont il s'agit :

Le sieur Merlot, dit-il, qui était en ribotte...

Merlot. — Je peux prouver que je ne l'étais pas, j'avais simplement *la gueule de bois* (*la langue embarrassée*.)

Le témoin. — Enfin, vous en aviez.

Merlot. — Parce qu'un rien me dérange.

M. le président. — Taisez-vous !

Merlot. — Je me saoulerais avec une sa-lade.

Le témoin. — V'là comme c'est venu : parce que la cheminée de la cuisine fume si tellement, que la fumée vient dans la salle et qu'on s'en plaint, et puis, que les lieux, c'est une infection.

Merlot. — Ça pue comme un carnage.

Le témoin. — Qu'on s'est plaint, idem, et que j'expliquais à mes clients que j'avais fait tout et le reste pour empêcher ça, et qu'il n'y avait pas moyen. C'est donc de là que le sieur Merlot me dit : Vous ne pouvez pas empêcher votre cheminée de fumer et vos lieux de sentir mauvais ? — Non, je lui réponds. — Eh bien ! qu'il me dit, si vous voulez, pour un litre, je vas vous donner un moyen. — Mais, que je réponds, le fumiste a essayé de toutes les façons l'architecte a employé un tas de systèmes pour les lieux, c'est toujours de l'infection. — Parce que c'est des serins, que me dit le sieur Merlot; moi, j'ai pas besoin d'être fumiste ni architecte, j'ai un moyen très facile et qui ira tout de suite. D'ailleurs, qu'il dit : je m'en rapporte à la société ici présente; s'il elle dit que mon moyen n'est pas bon, vous ne me donnerez pas le litre.

Alors, moi, voyant ça, je dis : Eh bien, sarristi, ça va ! Là-dessus, je mets un litre sur le

comptoir et je dis : Allez-y ! — Eh bien, qu'il me dit, c'est très facile : pour que votre cheminée ne fume pas et que vos lieux ne sentent pas mauvais, faites votre feu dans les lieux et vos nécessités dans la cheminée (*rires dans l'auditoire*.)

Merlot. (*partageant l'hilarité*.) — Dame !... c'est vrai, comme ça...

M. le président. — Mais les coups ?

Le témoin. — Ah ! voilà ; sur le moment, j'ai été si ébaubi que j'en ai tombé en ruines; alors, me voyant comme ça, le sieur Merlot saute sur la bouteille pour la prendre.

Merlot. — Est-ce que tout le monde criait pas : « Il a gagné ! il a gagné ! » et qu'ils riaient tous à s'en tenir le ventre; donc, là-dessus, monsieur veut m'arracher la bouteille; moi je me rebiffe.

M. le président. — Oui, nous comprenons.

Merlot. — Voyons, mon moyen est-il bon ?

Le Tribunal condamne Merlot à trois jours de prison.

Assurément, personne n'aurait pensé à son moyen; mais ce n'est pas encore celui-là qui fera oublier l'œuf de Christophe Colomb.

LETTRE PATOISE

Les fêtes de drockure qu'el appelant des *coquilles* (âtrement des creutesches) sont faites pour déroutai les dgens. Gaidgerò bin que tot le monde n'é saivu compare tot à long, l'hic-toire c'l'hanne qu'avait ôvai Pou bin compare cté d'ajed'heu, ai n'y é qu'ai rebotai en tété di mot *ôvai*, le peté e que les *typos di Pays di duemoine* aint maingdié. I yos thiuatrò de l'ai voi encoué chu l'echtoma.

S'ai n'y é pe d'hannes qu'òvint, ai y en é tot pairiè que covant.

Vos le velai vouère ci aipré.

Ai y avait enne fois in cabairetiè qu'an coingnéchait dièche houères en lai ronde : c'était *le Père Toine, le gros Toine* ou achi *Toine ma fine*. Pouquoi tos ces noms ? — poiche que tian quégun entrait tchié lu, et qu'ai i dema-indint ço qu'an v'lai boire, ai répongeait aidé : « poidé, in brulot de mai fine » (sai fine, c'était la moyoué gotte de France) çoli nattoye lai tête, ai n'y é ran de chi bon pou le coué.

An le coingnéchait bin, *Toine ma fine*, le pu gros l'hanne di cainton; les pouëtches de sai mageon étin casi trop étroites pou lu; les dgens veniint das bin loin pou le vouère, ai pe s'amusai d'aivò lu : el airait bin fait ai rirer enne tcherpenniaie de rettes. Son cabairet avait pour enseigne : « Au rendez-vous des amis » c'à que le père Toine était l'aimi de tot le monde; et il avait enne certaine façon de blaguai les dgens sains les engraingnié, de shiouère in euye pour échprimai ço qu'ai ne diait pe, de se tapai chu lai tieuche tian el était djoyeux, que vos tirait le rirer di ventre màgrai vos. Ai pe, c'était enne curiositaie que de le vouère boire : ai boyait de tot ço qu'an yi eufrait, et aitaint qu'an yi en eufrait, aivo in doubie piagi — piagi de se régalai, ai pe piagi de raimessai des gros sous. Ço qu'ai yi avait oncoué de pu courieu, c'était les dières qu'el avait d'aivò sai fanne, enne grosse paysenne, ai cò de cigogne, que pessait son temps ai éyeuvai des poulets; ai y avait casiment trente ans qu'ai se granmoinint. In bé djoué le père Toine tchoyé d'enne aitaque d'aipoplexiè, ai n'avait pu ran que lai tête de libre. An le couchon dains enne petéte tchambre alon du poille. Sai fanne, le granmoinint mite-naint, ai ne povait pu se défendre, ni ai cos de poing, ni ai cos de piéd : « *le voili le propre à rien*, diait éle, *le fainéant, le gros sou-*

lot ! » Ai n'yi répongeait ran, le pouère hanne ! ai migait in cò les euyes, ai pe ai r'virait sai tête d'enne âtre san; el apelait ci mouvement, faire in *va-t-au nord*, ou bin in *va-t-au sud*. Binto-t ai fesé ai veni ses aimis, dain sai tchambre; tot couchiè qu'el était ci farceur de Toine, ai les aimusait oncoué, el airait bin fait ai rirer le diale et lai dialasse. Main voici qu'in bé djoué un des ses aimis dié en sai fanne : « saite vos bin ço qu'i ferò s'i iétò en vote piaice ? — Eh quoi ? — Vote hanne a tchà c'ment in foué, chi bin que s'i étò que de vos, i yi ferò ai covait des uès; i yi en boterò cinthie dos in brais, cinthie dos l'âtre, et en mainne temps i boterò enne dgerenne covai. Les pussins venint à monde le même djoué : vos boterin les pussins de vote hanne aivo les pussins de lai dgerenne, elle les éyeuverait tus ai lai fois, vos en airin des pou-lats ! » Heute djoués aiprés, voici lai fanne qu'entre dain lai tchambre di Toine aivo son devaintriè pien d'ues. Le pouère malaite eut enne hotte de bon saing, ai crayait, qu'elle yi ve-lai tu faire ai soppai; mains ses euyes s'euvrennent tot à lairdge, tiant elle y dié : « I vins de botai lai djâne à nid, aivo dièche uès, en voici dièche pou toi, taitche de ne les pe cassai — Et qu'à ce te veut qu'i en faise ? — I veu que t'les coveuche *propre à rien !* à ce que te crais qu'i l'veut condure dains ci yé c'ment in prince ? » Ai se boté à rirer; main c'ment elle persistait ai s'engraingnié, ai fesé des *va-t-au nord*, des *va-t-au sud* djainque atain qu'eile yi dié : « Di temps que te ne les coveré pe, te n'veu ran avoi ai maingdié, nos varain, tiu à ce que v'être maitre ». Tian ai soinné médi, lo Toine attendait sai sope, main la véye i crié dà sai tieugenne : « E te botai les uès ? se te n'les cove pe, ai n'y é pe de sope pou toi, gros fainiait ! » Ai crayait aidé que c'était pou coiennai; mains tian les dous, les tràs veniennent, que son ventre aic'mencé de granmoinait, ai se léché botait cte graine de pou-lats dò ses gros brais; aipré, el eu son dénai.

Tian ses aimis airivennent, ai crayait qu'el était bin ma : « T'é donc le brais nouai que yi dema-indé stu que saivait ço que s'pésait ? — Aidé, y ai quasiment enne echpèce de poijantou dains les épales. »

In po aipré, voici le mërre ai pe l'adjoit que veniennent boire tchétiun in peté voire de fine, tot en djasant de tchose ou d'âtre. C'ment ai djasint tot balement, voili que mon pouère Toine rébié ses uès, ai fesé tot d'in cò in *va-t-au nord* pou colai son aroye contre lai poiret. Main qué malheur ! el eut in tapetiu pu tot qu'ai ne s'y aittendait ! à djuron qu'ai poussé sai fanne deviné lai catastrophe..., tian elle voyé cte cataplame djane colaie chu le flanc de son hanne, elle se botté ai le soinnai ai grands còs de souéta tot c'ment s'elle avait tapai chu in tchié de femiè; ses mains tchoyint enne aipré l'âtre, tot c'ment in laipin que bait di tambour. Le pouère Toine feut rédu et ai fayé ri bon ribaine, qu'ai coveuche; elle yi reboté des uès, ai pe, ai n'ouegé pu, bouggi, poiche qu'el était privai de maingdié tos les cos qu'ai r'cassait in uè. El était in tieusain mitenaint, ai musait en la djâne covouse que fesait à dgeurniè lai même besaingne que lu.

In bé maitin, ai se révoyé en sursaut, el avait les égatoyes dos le brais droit. Ai se tiudé graittai en crayait que c'était enne puce, mains devinaï vos ço que c'était ? — c'était in pussin ! A maimé moment sai fanne entré, ai pe elle y dié : « lai djâne en é ché, et toi n'en n'ète p'oncoué ? — Chié, vin vouère, en voici iun que s'a veni coitchiè dains mai bairbe. » La véye était djouéyeuse; elle le prenîé, ai pe elle tieuré oncoué dos les brais di Toine et en ramoiné oncoué quaitre. An n'avait tot de mainne djemais vu in hanne c'ment lu ! A bout d'enne demé houère, ai y en veniè oncoué tràs, çoli fesait heute.... pu que lai dgerenne. El était

content. In po aipré, en voici oncoué iun, c'était le tchianni ! Pou stu çà, le père Toine le v'lait voidgeai ; el embrassait, ai le caressait, ai diait qu'ài le velait bin éveuvai, main sai fanne eut pavou qu'ài ne l'étofeuche, elle le poétché aivo tu les âtres en lai djâne, que les coitché tu dos ses pieumes.

An seut bintot lai nouvelle dains to le velaidge les dgens veniint tu pou le félicitai. C'ment ai fesait tchà, ses amis le poitchennent in pô devaint l'hôta, pou vouère lai djâne aivo sai belle rote de pussins. Tiain ai les voyié, el aivait bin envié de caquenai pou les aipelai. Da ci djoué li, sai fanne eut tieusain de lu, ai pe elle diait és dgens : « Ai m'aiderge bin qu'ài recoveuche ! ».

Récréations du dimanche

Solutions aux questions posées dans le N° 99 du *Pays du Dimanche* :

388. ENIGME.

Colimaçon ou Escargot.

389. DEVISE.

Toujours l'éclat est au milieu des peines.

Maison de Médecis.

390. DOUBLE ACROSTICHE.

L ro P
R ig A
V ga R
V as E
V vi S
I ri S
L un E

391. MÉTAGRAMME.

Cerise. Merise.

Ont envoyé des *Solutions partielles* MM. Etvariza à Porrentruy; Eva P. à Porrentruy; Eve, Place des Bannelats à Porrentruy; L'Insulaire à Fregécourt; Viviane et Mariette à Courtedoux; Lukas et son ami Lubin à Porrentruy; L'exilé de l'Erguel.

396. ENIGME.

Nous n'avons nulle ressemblance,
Tu prends place dans ma maison ;
Et bizarre coïncidence
Tous deux nous portons même nom.
Car en effet, drôle d'affaire,
Ami tu t'empares du mien,
Moi, je m'accorde du tien ;
Et cependant, la chose est claire.
Nous demeurons tout le contraire,
Et je me demandes pourquoi
Il faut te désigner par moi !

397. MOT CARRÉ.

X X X X X 1. — Fleuve.
X X X X X 2. — Lit suspendu.
X X X X X 3. — Lettre grecque.
X X X X X 4. — Infinitif.
X X X X X 5. — Au piquet.

398. SYNONYMES.

Les initiales des mots suivants formeront le commencement d'un Proverbe :

Stérile. — Dispute. — Concorde. — Immédiat. — Assassinat. — Vent. — Fatigué. — Manant. — Modèle. — Monde. — Redevance.

399. CONTRAIRES.

Les initiales des mots suivants formeront la fin du Proverbe :

Serviteur. — Egayé. — Ombre. — Jeune. — Pleurer. — Indigent. — Visible. — Fixe. — Professeur.

Envoyer les solutions jusqu'au mardi soir, 19 décembre 1899.

Ça et là

Traitement des engelures. — Faire tous les soirs un massage prolongé des mains et des pieds avec la pommade ci-dessous, dont on laisse une couche sur les parties malades pendant la nuit :

Ichthyol 3,0 gr. Résorcine 1,0 gr. Suinte de laine 25,0 gr. Huile d'olives 10,0 gr. Eau en quantité suffisante pour faire 50 gr. de pommade.

On indique le procédé suivant pour détruire les mauvaises herbes : on jette 20 parties de chaux vive dans deux cents d'eau en ébullition et deux parties de soufre. On arrose avec ce liquide les parties infectées d'herbes, elles meurent jusqu'à la dernière racine et sont détruites pour longtemps.

Contre la rouille. — L'application de l'huile d'olive sur les objets en fer est un bon moyen pour les préserver de la rouille et les conserver propres et brillants. On préserve aussi les métaux de la rouille en les recouvrant d'un peu de pétrole. Si vous voulez préserver vos couteaux de la rouille, lorsque vous ne vous en servez pas tous les jours, séchez-les bien, roulez-les dans de la flanelle et mettez-les dans un endroit sec.

Publications officielles.

Convocations d'assemblées.

Bassecourt. — Le 17 à 2 h. pour s'occuper du chauffage de la halle de gymnastique, fixer le traitement du préposé à la tenue des registres, décider l'achat d'une pompe et voter un règlement des digues.

Bons mots

Dans un salon, une femme d'un certain âge minaude..

— On l'a l'habitude, dans ma famille, dit-elle, de me faire un cadeau le jour de l'anniversaire de ma naissance; je conserve tous ces bibelots, preuve de l'amitié des miens.

— Ça doit commencer à vous encombrer ? observe Taupin.

Un maître d'école anglais demandait un jour à l'un de ses élèves, un jeune Français, s'il savait pourquoi Napoléon 1^{er} détestait tant les Anglais.

— Parce qu'ils l'ont tué, lui répondit l'élève d'un air ennuyé.

Montfaucon. — Le samedi 6 à 9 h. pour plaidier l'ouverture des routes, s'occuper de l'équipement des pompiers, nommer le maire, l'adjoint et trois conseillers démissionnaires etc..

Vermes-Rebeuvèler-Elay. — Assemblée paroissiale le 17 après l'office pour ratifier une vente.

Breuleux. Le lundi 18 à 2 h. pour voter les règlements de l'assistance, statuer sur une demande de terrain, s'occuper des règlements d'organisation et de jouissance.

Courrendlin. — Assemblée bourgeoise le jeudi 14 à 2 h. pour renouveler l'administration et s'occuper du Moutier-Soleure.

— Assemblée municipale le 10 à 12 h. 1/2 pour adopter les règlements d'assistance, statuer sur une requête de l'administration du chemin de fer Moutier-Soleure etc..

Cœuve. — Le 10 à midi pour nommer un conseiller, décider si l'on veut établir l'école complémentaire.

Cornol. — Le 10 à 1 h. 1/2 pour renouveler les autorités.

St-Imier. — Le 10 à 2 h. pour voter le budget, s'occuper de la révision du règlement, élire des conseillers.

Vellerat. — Le jeudi 14 à 6 h. pour voter les règlements de l'assistance, nommer le maire et un conseiller.

Scut. — Le samedi 16 à 10 h. pour renouveler les autorités.

Montsevelier. — Le 17 de 10 à 2 h. pour renouveler une partie du conseil, voter le budget et le taux de l'impôt.

Mises au concours

Les places d'*agents de poursuites* des sept Cercles du district de Delémont. S'inscrire au greffe jusqu'au 20 décembre.

Cote de l'argent

du 6 décembre 1899.

Argent fin en grenailles. fr. 104. — le kilo.
Argent fin laminé, devant servir de base pour le calcul des titres de l'argent des boîtes de montres . . . fr. 106. — le kilo.

L'éditeur : Société typographique de Porrentruy.

A la campagne



Où se trouve le paysan ?